

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du - 8 AVR. 2021
portant OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet de plantation, partiellement en site classé, d'une vigne de 12,6 ha
dans les communes de Locmaria et Bangor

*Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L341-10 et R181-25 ;

VU le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 alinéa 2, présentée par la SCEA des vignes de Kerdonis – Boédic 56 860 Séné, le 11 juin 2020, en vue de réaliser des travaux de plantation, en site classé, d'une vigne de 12,6 ha dans les communes de Locmaria et Bangor ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 16 septembre 2020 ;

VU l'avis du 18 novembre 2020 de l'autorité environnementale ;

VU le mémoire du 15 mars 2021 présenté par la SCEA des vignes de Kerdonis en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'avis conforme du 9 mars 2021 de la ministre de la transition écologique, en charge des sites ;

VU la décision n° E21000044/35 du 24 mars 2021 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant M. Alain GUYON, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 alinéa 2 du code de l'environnement susvisée doit être soumise à une enquête publique au titre de la modification d'un site classé, régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-alinéa 2 du code de l'environnement, concernant la modification d'un site classé, relative aux travaux de plantation d'une vigne de 12,6 ha dans les communes de Locmaria et Bangor, présentée par la SCEA des vignes de Kerdonis, dont le siège social se trouve à Boédic 56860 Séné,

sera soumise à enquête publique du 17 mai 2021 à 12h au 17 juin 2021 à 15h, pour une durée de 32 jours, en mairies de Locmaria - siège de l'enquête et Bangor.

L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes concernées dans le cadre de la lutte contre la Covid 19.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- 1 dossier produit par le bureau d'études TBM environnement (autorisation environnementale) et son résumé non technique,
- l'avis conforme émis par la ministre de la transition écologique, chargée des sites,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairies de Locmaria et Bangor où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire (SCEA des vignes de Kerdonis – Boédic – 56 860 Séné - messagerie : bertrand.malossi@lavallongue.com ou auprès du bureau d'études : TBM environnement – Madame Gwendolyn Vincent – tél : 02 97 56 27 76 - messagerie : g.vincent@tbm-environnement.com)

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Locmaria, Bangor, Le Palais et Sauzon aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit avant le 30 avril 2021.

Chaque affiche, sur fond blanc, restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la SCEA des vignes de Kerdonis procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être *conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012*.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de la SCEA des vignes de Kerdonis, dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

M. Alain GUYON, ingénieur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Locmaria le 17 mai 2021 de 12h à 15h
- Bangor le 27 mai 2021 de 12h à 15h
- Bangor le 11 juin 2021 de 12h à 15h
- Locmaria le 17 juin 2021 de 12h à 15h

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur assurera un accueil physique des personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Locmaria et Bangor ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Locmaria, rue des Acadiens 56360 Locmaria ou à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme.locmaria@wanadoo.fr.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (article R123-13 du code de l'environnement). Ces observations seront régulièrement numérisées et transmises au préfet (DDTM).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif de Rennes ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur l'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires de Locmaria et Bangor. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Les conseils municipaux des mairies citées à l'article 1er et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard, le 2 juillet 2021 et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-alinéa 2 du code de l'environnement, éventuellement assortie de prescriptions ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le = 8 AVR. 2021

Le préfet

Patrice FAURE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- Mme et MM. les maires de Locmaria, Bangor, Le Palais et Sauzon
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3, Contour de la Motte - Hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex
- M. Alain GUYON , commissaire enquêteur
- M. Bertrand MALOSSI, SCEA des vignes de Kerdonis – Boédic – 56 860 Séné